



La présidente de la 5^{ème} chambre,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10,

Vu la décision de la présidente de la 5^{ème} chambre du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Julie Ollivaux, première conseillère, pour exercer dans les affaires pour lesquelles elle a été désignée rapporteure, les pouvoirs conférés à la présidente de la formation de jugement par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : L'article 1^{er} de la présente décision annule et remplace l'article 2 de la décision de la présidente de la 5^{ème} chambre du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente décision est notifiée à Mme Julie Ollivaux.

Copie en sera adressée à M. le président du tribunal, à Mme la greffière en chef, à M. le greffier de la 5^{ème} chambre et publiée sur le site internet du tribunal.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2024

La présidente de la 5^{ème} chambre,

Signé

M. Lopa Dufrenot